



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires financières –
Département du contrôle interne et des
systèmes d'information financière**



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROVISIONS POUR LITIGES

Bilan 2021 et perspectives 2022

Sommaire

1. Définitions et notions importantes

2. Bilan chiffré 2021

**3. Principes des différents
recensements**

- a. Dossiers Agent judiciaire de l'État
- b. Les provisions pour litiges individuels
- c. La provision pour litiges par méthode statistique

4. Le référentiel de contrôle interne

5. Calendrier et éléments du dossier

1. Définitions et notions importantes

1. Définitions et notions importantes

- La comptabilité générale, fondée sur la constatation des droits et obligations, donne une vision patrimoniale et prospective de l'activité de l'État :
 - ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances, ...)
 - ce qu'il doit (dettes et autres obligations)
 - ce qu'il peut être amené à payer dans le futur (provisions, engagements hors bilan).
- Les comptes de l'État doivent être **réguliers, sincères et donner une image fidèle** de son patrimoine et de sa situation financière. Cette exigence nécessite une maîtrise des concepts comptables et des opérations d'inventaire.
- En matière de litiges, des provisions pour risques* sont à recenser au titre des opérations d'inventaire. Elles correspondent à la valorisation du risque pour l'État d'être condamné pour un litige en cours (y compris pour des dossiers en précontentieux ou des transactions avec des accords amiables) mais pour lequel le montant et l'échéance ne sont pas encore connus.

Les PPL renvoient à l'ensemble des dossiers en cours et n'ayant pas fait l'objet de décisions de justice notifiées à la date d'arrêté des comptes (31 octobre N).

(*) Conditions cumulatives pour comptabiliser une provision pour risque et charges : il existe une obligation de l'État vis-à-vis de tiers se rapportant à l'exercice en cours ou à un exercice antérieur ; il est certain, ou probable, qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État vis-à-vis du tiers ; le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

▪ Le périmètre des litiges à recenser :

- **Ordre administratif :**
 - **recours administratif pour excès de pouvoir (REP)** : sachant que le REP consiste en une demande d'annulation d'une décision administrative, visant à rétablir l'intéressé dans ses droits, l'enjeu est ici de déterminer combien va coûter à l'administration ce rétablissement in fine (une évaluation est donc nécessaire)
 - **recours administratif en plein contentieux (RPC)** : il comprend notamment les recours en indemnisation
- **Ordre judiciaire** (prud'hommes, TI...)
- **Transactions** en cours

▪ le **fait générateur** n'est pas la cause d'un litige mais :

- la demande indemnitaire à l'administration
- la demande de transaction
- l'introduction du recours devant le juge

▪ Un **dossier** est **terminé** lorsque :

- **La transaction est signée**
- **Le jugement est rendu.** Si le jugement est encore susceptible d'un recours (appel ou cassation), ce recours constituera un nouveau dossier. Ainsi, dans le tableau « dossiers terminés », il s'agit de comptabiliser uniquement le nombre de jugements rendus (que le délai d'appel court encore ou pas), le nombre de condamnations et les montants décaissés.

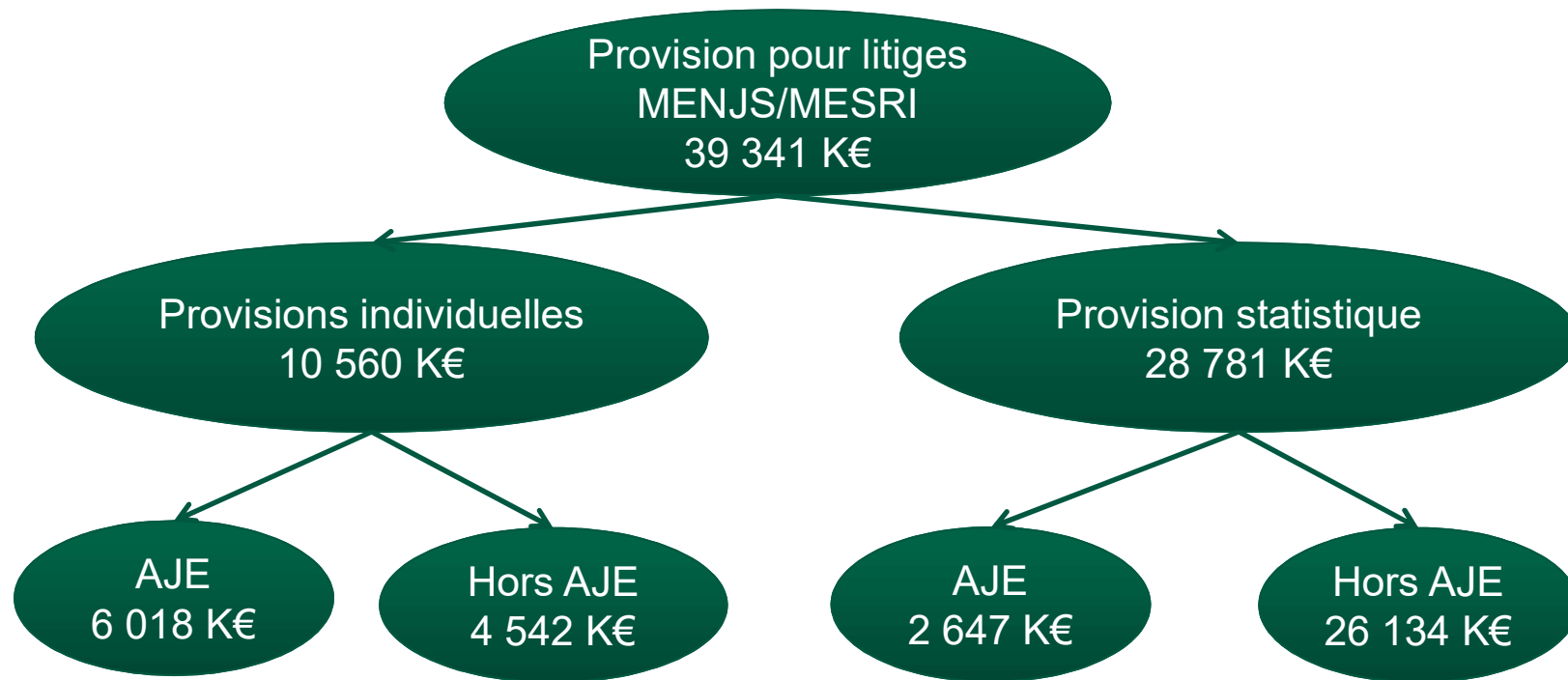
- **Rappel depuis le 1^{er} septembre 2019** : les décrets n°2019-889, 2019-890 et 2019-892 du 27 août 2019 ont modifié la compétence des recteurs et des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur pour présenter la défense de l'Etat en appel. Ainsi :
 - les requêtes enregistrées par les cours administratives d'appel **avant le 1er septembre 2019** sont **traitées par la direction des affaires juridiques** (DAJ) de l'administration centrale et recensées au titre de la provision pour litiges par la DAJ ;
 - les requêtes enregistrées par les cours administratives d'appel **après le 1er septembre 2019** entrant dans les nouvelles compétences du recteur **sont traitées par les services juridiques académiques** et recensées au titre de la provision pour litiges par les académies. Toutefois, si le ministère est le requérant en appel, la **DAJ reste compétente**.

Responsable du recensement des requêtes devant une cour administrative d'appel		
	Avant le 1er septembre 2019	Après le 1er septembre 2019
Ministère requérant en appel	DAJ	DAJ
Autres cas en appel	DAJ	service juridique académique

- **Recours en appel ou pourvoi en cassation**: le dossier est considéré comme « terminé » pour le service académique et « nouveau » pour la DAJ de l'administration centrale
 - Le dossier sort du recensement de l'académie
 - L'instruction est réalisée par la DAJ de l'administration centrale

Cela permet d'éviter les doublons dans le cadre du recensement

2. Bilan chiffré 2021



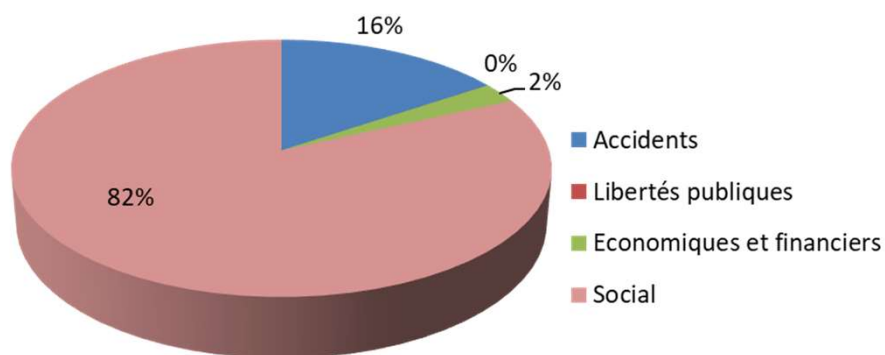
▪ Provisions individuelles 2021

- AJE : 2 dossiers provisionnés pour 6 018 K€
- Hors AJE : 6 dossiers provisionnés pour 3 structures à hauteur de 4 542 K€

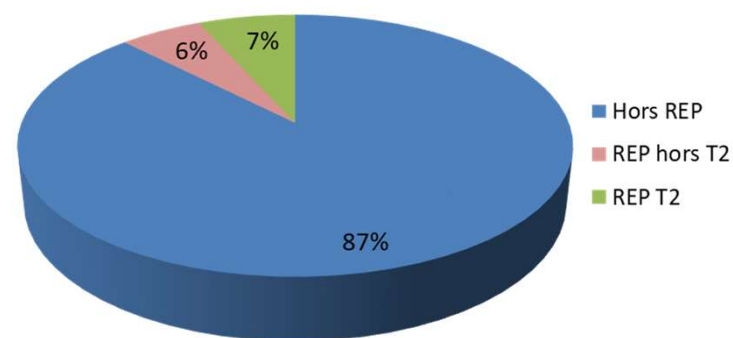
▪ Provision statistique 2021

- AJE : 100 dossiers provisionnés pour 2 647 K€
- Hors AJE : 6 111 dossiers provisionnés pour l'ensemble des services à hauteur de 26 134 K€

Nature des litiges AJE par méthode statistique en €



Nature des litiges hors AJE par méthode statistique en €



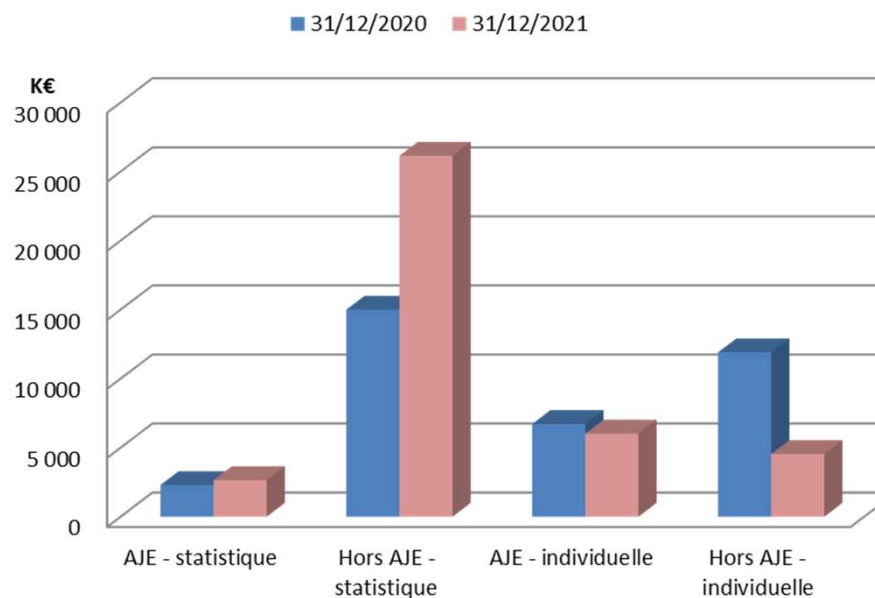
■ Composantes de la provision statistique (hors AJE) à fin 2021 :

	DF		Dossiers en cours au 31/10/2021	Taux de risque 2021	Montant moyen 2021	Provision statistique 2021 (en K€)
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	<i>Contrats aidés</i>	136	66%	10 791	976
	0214-04	<i>Agents</i>	1 276	29%	22 003	8 105
	0214-04	<i>Usagers/Accidents</i>	138	61%	50 776	4 268
		<i>Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante</i>	223	19%	4 618	198
		<i>Usagers/Sport, jeunesse et vie associative</i>	86	19%	4 618	76
0150-14	<i>Construction</i>	19	48%	1 025 309	9 277	
Sous-total RPC			1 878			22 901
REP T2	0139-04	<i>agent rémunéré sur le programme 139</i>	123	23%	2 197	62
	0140-02	<i>agent rémunéré sur le programme 140</i>	473	25%	2 302	275
	0141-01	<i>agent rémunéré sur le programme 141</i>	1 296	25%	3 604	1 160
	0214-06	<i>agent rémunéré sur le programme 214</i>	772	22%	1 357	229
	0219-02	<i>agent rémunéré sur le programme 219</i>	9	22%	2 033	4
	0230-03	<i>agent rémunéré sur le programme 230</i>	187	15%	707	19
Sous-total REP T2			2 860			1 749
REP Hors T2	0214-04	<i>Usagers</i>	982	22%	6 734	1 457
	0230-04-02	<i>Bourse scolaire</i>	107	8%	466	4
	0231-01-01	<i>Bourse supérieur</i>	284	9%	934	23
Sous-total REP Hors T2			1 373			1 484
			6 111		TOTAL	26 134

- Evolution de la provision pour litiges entre 2020 et 2021 :

39,34 M€ au 31/12/21 contre **35,91 M€** au 31/12/20, soit une hausse de **3,43 M€** :


- **Hors AJE individuelle : - 7,36 M€**
 - 6 dossiers soldés totalement ou partiellement sur 2021 pour -10,36 M€
 - 2 nouveaux dossiers sur 2021 pour 3 M€
- **Hors AJE statistique : + 11,14 M€**
 - 14% de dossiers en plus
 - Forte hausse du montant moyen des séries « construction » et « Agents »
- **AJE statistique : + 0,35 M€**
- **AJE individuelle : - 0,7 M€**



- Evolution du nombre de dossiers par académie pour la provision statistique (hors AJE) entre 2020 et 2021 :

En nbre de dossiers	2020	2021	Var	en %
ADCE	667	1011	344	52%
Aix-Marseille	276	301	25	9%
Amiens	59	55	-4	-7%
Besançon	40	41	1	3%
Bordeaux	154	173	19	12%
Clermont Ferrand	53	54	1	2%
Corse	17	10	-7	-41%
Créteil	264	363	99	38%
Dijon	67	60	-7	-10%
Grenoble	239	218	-21	-9%
Guadeloupe	25	25	0	0%
Guyane	55	62	7	13%
La Réunion	56	72	16	29%
Lille	242	207	-35	-14%
Limoges	25	32	7	28%
Lyon	110	155	45	41%
Martinique	21	28	7	33%
Mayotte	218	133	-85	-39%
Montpellier	294	288	-6	-2%

En nbre de dossiers	2020	2021	Var	en %
Nancy-Metz	62	75	13	21%
Nantes	203	209	6	3%
Nice	59	103	44	75%
Normandie	144	133	-11	-8%
Nouvelle-Calédonie	20	20	0	0%
Orléans-Tours	127	141	14	11%
Paris	153	335	182	119%
Poitiers	76	61	-15	-20%
Polynésie Française	32	15	-17	-53%
Reims	62	67	5	8%
Rennes	175	166	-9	-5%
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	N/A
SIEC	114	94	-20	-18%
Strasbourg	137	166	29	21%
Toulouse	340	340	0	0%
Versailles	764	898	134	18%
Wallis et Futuna	0	0	0	N/A
TOTAL	5350	6111	761	14%

 Augmentation de 761 dossiers entre 2020 et 2021 (+14%)

3. Principes des différents recensements

a. Dossiers Agent judiciaire de l'État

3. Principes des différents recensements

a. Dossiers Agent judiciaire de l'État

- AJE représente l'État devant les juridictions d'ordre judiciaire pour les actions tendant à obtenir des condamnations pécuniaires à titre principal.
 - Exception : en matière d'enseignement, action en responsabilité contre l'autorité académique compétente
- Début novembre, réception du fichier de l'AJE par le DCM puis envoi du DCISIF à tous les services :
 - Confirmation **du nombre et du nom des dossiers** ou modifications à apporter
 - Tous les services doivent répondre, **même si néant**
- Fin novembre, réception du deuxième fichier de l'AJE par le DCM puis envoi du DCISIF à tous les services :
 - S'assurer de la prise en compte des modifications demandées
 - Tous les services doivent répondre, **même si néant**

3. Principes des différents recensements

a. Dossiers Agent judiciaire de l'État

▪ Vérifications à opérer :

- S'assurer de la présence de l'exhaustivité des dossiers dans le fichier
- Données (en jaune) des dossiers à contrôler :

NUMERO DU DOSSIER	CONSULTANT AJE	MINISTERE	DIRECTION & SERVICE	BUREAU & NOM CORRESPONDANT	NATURE	AFFAIRE	OBJET DU LITIGE	TYPE DE PROVISIONS	MONTANT DE LA DEMANDE <= 500 000	MONTANT DE LA DEMANDE >= 500 000	MONTANT DE LA CONDAMNATION	OBSERVATIONS
E-2018-XXXX	DUPOND Marie	EDUCATION NATIONALE et JEUNESSE	Rectorat/académie de XXXX	DURANT Martin	Social ou Accdt corporel ou Economique ou Libertés publiques	NOM prénom	FIE, bail, accident du travail, art. 1134 du C.C. (grille indiciaire)...	Individuelle statistique	2 000,00			

Les services sont appelés à :

- vérifier le périmètre concerné (ministériel et académique), l'objet des litiges, leur description,...
- **confirmer le nombre et le nom des dossiers** concernant votre service académique relevant de la compétence de l'AJE ;
- **lister les éventuels dossiers manquants** ou autres modifications à apporter.

3. Principes des différents recensements

b. Les provisions pour litiges individuels

3. Principes des différents recensements

b. Les provisions pour litiges individuels

- Litiges dont la requête est supérieure ou égale à 1 M€
- Anciens litiges ayant fait l'objet d'une fiche de suivi individuel :
 - La fiche doit être actualisée chaque année jusqu'à l'année de dénouement de ce dernier
 - Si litige toujours en cours : réexaminer le taux de risque et le montant prévisionnel de la sortie de ressources
 - Si litige jugé : préciser sur la fiche la date, le montant de l'indemnisation définitive ou de la transaction, et le numéro de pièce paiement (ou EJ) dans Chorus :

Lorsque la provision est soldée :

- Date, montant de l'indemnisation définitive ou transaction signée
- Numéro de pièce paiement (ou EJ) dans Chorus

- Nouveau litige individuel :
 - Création d'une fiche de suivi individuel

▪ I. Éléments d'identification du dossier (1/2)

Identification du domaine fonctionnel Service chargé du dossier
 Direction nationale et jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation Date de la fiche

I. ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

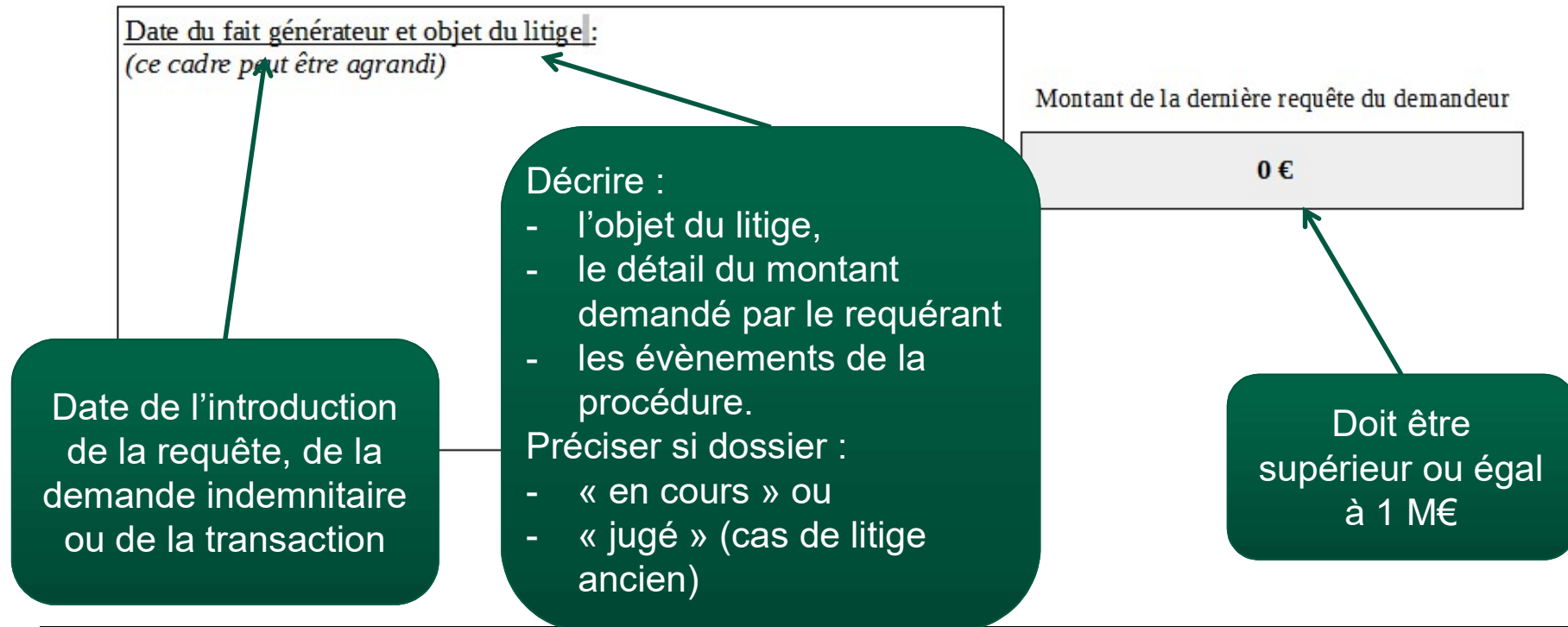
Sélectionner un type de litige Sélectionner une nature de litige

Déroulé de la procédure:

Tribunal administratif de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement
Cour d'administrative d'appel de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement
Conseil d'État de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement

3. Principes des différents recensements b. Les provisions pour litiges individuels

▪ I. Éléments d'identification du dossier (2/2)



▪ II. Éléments d'évaluation de la provision (1/2)

Le risque que l'État effectue un décaissement au titre de ce litige est-il supérieur ou égal à 50% ?

Étape 1 :

A) Estimer le risque d'indemnisation à la **date d'arrêt des comptes**¹ ≥ 50 %

non ▼

B) Préciser les éléments pris en compte pour justifier de cette analyse de risque :

Détaillez comment l'analyse du risque a-t-elle été effectuée ?

▪ II. Éléments d'évaluation de la provision (2/2)

Évaluer le montant le plus probable que l'État risque de devoir décaisser

Étape 2 : L'évaluation du montant de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation est-elle fiable à la date d'arrêté des comptes² ?

➔ Si oui, alors évaluer (a, b et c) et justifier (d) ci-dessous le montant des composantes suivantes :

a) La condamnation (le principal)³

0 €

b) Les frais accessoires

0 €

c) Les intérêts moratoires

0 €

d) Reporter le total des composantes (a et b) et préciser les éléments pris en compte pour ces estimations

Reporter le cumul de ces 3 montants et expliquer comment cette estimation a été réalisée

▪ **III. Suivi de la provision**

Cette partie sera complétée par le DCISIF à partir des données transmises par les services.

<u>Solde de la provision existante au 31 décembre N-1 :</u>	0 €
— était erroné => Correction de balance d'entrée N ⁴ pour :	0 €
— doit être augmenté (= dotation) :	0 €
— doit être diminué en N (reprise utilisée = montant de la condamnation)	0 €
— doit être supprimé en N (reprise sans utilisation = l'État n'est pas condamné ou le solde restant)	0 €
<u>Montant de la provision évaluée au 31 décembre N :</u>	0 €

3. Principes des différents recensements

b. Les provisions pour litiges individuels

▪ IV. Indice de maturité (à compléter par l'académie)

Cette évaluation s'applique uniquement lorsqu'une provision est comptabilisée pour un litige individuel. L'indice de maturité est complété en fonction de l'état d'avancement (la phase juridique) du litige.

NIVEAU	CRITÈRES D'ÉVALUATION	COCHER LE NIVEAU DE MATURITÉ
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Réclamation amiable dont le dénouement est méconnu - Litige dépendant d'un horizon à long terme 	<input type="checkbox"/>
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête en 1ère instance - identification du processus juridique sans mesure de la sortie de ressources 	<input type="checkbox"/>
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête en 1ère et 2ème instance - Identification du processus juridique avec mesure de la sortie de ressources 	<input type="checkbox"/>
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête devant le Conseil d'État 	<input type="checkbox"/>
Niveau 5 (litiges complexes)	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête devant la <u>CJUE</u>, <u>CEDH</u>, litiges interministériels 	<input type="checkbox"/>

3. Principes des différents recensements

b. Les provisions pour litiges individuels

▪ IV. Indice de maturité (à compléter par l'académie)

La maturité chronologique du dossier peut également être renseignée de manière optionnelle :

2) Maturité chronologique du dossier (optionnel)

CONTENTIEUX

Niveau 1	- Dépôt d'un mémoire par l'administration	oui ▼
Niveau 2	- Date de clôture de l'instruction	01/01/2022
Niveau 3	- Date d'audience	01/01/2022
Niveau 4	- Délai moyen de jugement	
Niveau 5	- Pourvoi déclaré admis par le Conseil d'État	oui ▼

AMIABLE

Niveau 1	- Demande chiffrée	oui ▼
Niveau 2	- Demande de pièces complémentaires par l'administration	oui ▼


3. Principes des différents recensements

c. La provision pour litiges par méthode statistique

3. Principes des différents recensements

c. La provision pour litiges par méthode statistique

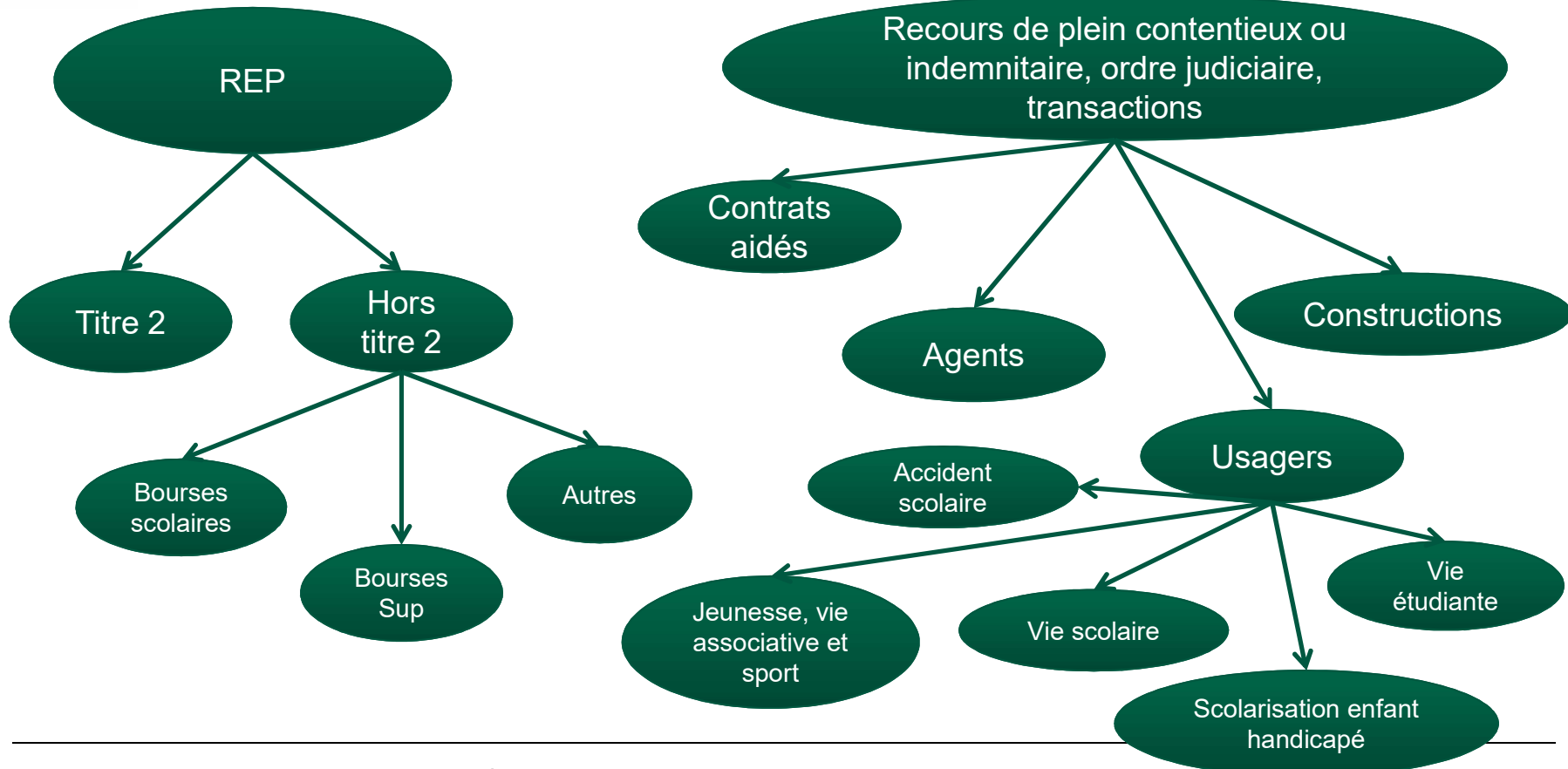
- Tous les litiges (REP, RPC, ordre judiciaire, transactions...) dont la requête est inférieure à 1 M€
- Recensement des dossiers en cours au 31 octobre N
- Les frais annexes (frais de procédure, honoraires d'avocats...) suivent toujours la demande principale et sont donc à rattacher au domaine fonctionnel de référence du contentieux.

 L'objectif est de permettre de valoriser la provision, à partir de l'ensemble des remontées sur 3 ans, en dégagant :

- un montant moyen par dossier
- un taux de risque par condamnation

3. Principes des différents recensements

c. La provision pour litiges par méthode statistique



3. Principes des différents recensements
 c. La provision pour litiges par méthode statistique

- Le fichier « séries statistiques »

Parmi ceux en cours au 31/10/21

Dossiers nés entre le 01/11/21 et le 31/10/22

	DF		Dossiers en cours au 31/10/2021	Mouvements		Dossiers en cours au 31/10/2022	
				dossiers terminés	dossiers nouveaux		
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	Contrats aidés	0			0	
	0214-04	Agents	0			0	
	0214-04		Usagers/Accidents	0			0
			Usagers/Vie scolaire (affectation)	0			0
			Usagers/Scolarisation enfant handicapé	0			0
			Usagers/Vie étudiante	0			0
	0150-14	Construction	0			0	
REP T2	0139-04	agent rémunéré sur le programme 139	0			0	
	0140-02	agent rémunéré sur le programme 140	0			0	
	0141-01	agent rémunéré sur le programme 141	0			0	
	0214-06	agent rémunéré sur le programme 214	0			0	
	0219-02	agent rémunéré sur le programme 219	0			0	
	0230-03	agent rémunéré sur le programme 230	0			0	
REP Hors T2	0214-04	Usagers	0			0	
	0230-04-02	Bourse scolaire	0			0	
	0231-01-01	Bourse supérieur	0			0	

3. Principes des différents recensements

c. La provision pour litiges par méthode statistique

▪ Le fichier « dossiers terminés »

			du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022					
	DF		Nombre de dossiers terminés	Nombre de condamnations et de transactions	Montant total des condamnations et transactions	Nombre de dossiers terminés	Nombre d'annulations prononcées	Exécution financière dans le programme d'origine
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	<i>Contrats aidés</i>						
	0214-04	<i>Agents</i>						
	0214-04	<i>Usagers/Accidents</i>						
		<i>Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante</i>						
		<i>Usagers/Sport, jeunesse et vie associative</i>						
0150-14	<i>Construction</i>							
REP Titre 2	0139-04	<i>agent rémunéré sur le programme 139</i>						
	0140-02	<i>agent rémunéré sur le programme 140</i>						
	0141-01	<i>agent rémunéré sur le programme 141</i>						
	0214-06	<i>agent rémunéré sur le programme 214</i>						
	0219-02	<i>agent rémunéré sur le programme 219</i>						
	0230-03	<i>agent rémunéré sur le programme 230</i>						
REP hors titre 2	0214-04	<i>Usagers</i>						
	0230-04-02	<i>Bourse scolaire</i>						
	0231-01-01	<i>Bourse supérieur</i>						

3. Principes des différents recensements
 c. La provision pour litiges par méthode statistique

- Partie « RPC, transactions ordre judiciaire » du fichier « dossiers terminés »

dont jugement rendu ou transaction signée

Parmi les dossiers terminés, nombre pour lequel condamnation ou transaction signée

			du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022		
	DF		Nombre de dossiers terminés	Nombre de condamnations et de transactions	Montant total des condamnations et transactions
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	<i>Contrats aidés</i>			
	0214-04	<i>Agents</i>			
	0214-04	<i>Usagers/Accidents</i>			
		<i>Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante</i>			
	0150-14	<i>Construction</i>			

Montant cumulé de toutes les condamnations et transactions

3. Principes des différents recensements
 c. La provision pour litiges par méthode statistique

Parmi les dossiers terminés, nombre pour lequel acte annulé

- Partie « REP T2 et hors T2 » du fichier « dossiers terminés »

			du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022		
	DF	dont jugement rendu	Nombre de dossiers terminés	Nombre d'annulations prononcées	Exécution financière dans le programme d'origine
REP Titre 2	0139-04	agent rémunéré sur le programme 139			
	0140-02	agent rémunéré sur le programme 140			
	0141-01	agent rémunéré sur le programme 141			
	0214-06	agent rémunéré sur le programme 214			
	0219-02	agent rémunéré sur le programme 219			
	0230-03	agent rémunéré sur le programme 230			
REP hors titre 2	0214-04	Usagers			
	0230-04-02	Bourse scolaire			
	0231-01-01	Bourse supérieur			



Coût engendré par l'annulation de l'acte

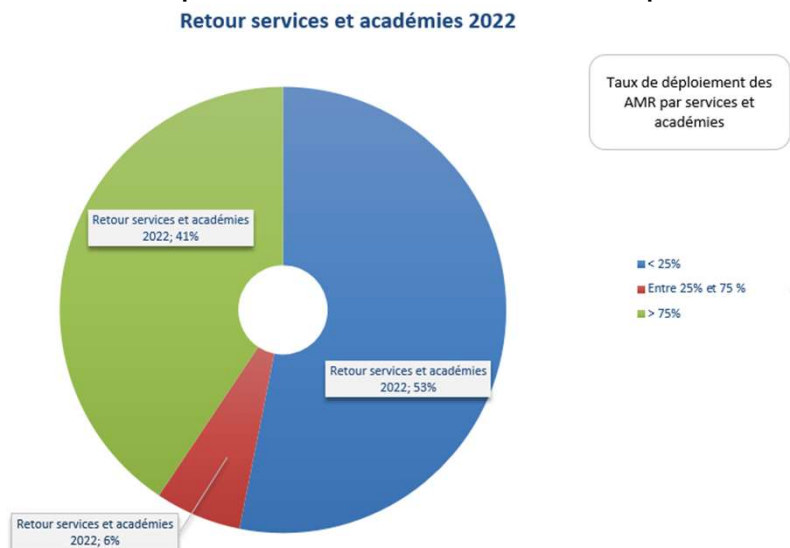
Nécessite une coordination avec les services RH (T2), des bourses ou autres (hors T2) :

- reconstitution rétroactive de la carrière de l'agent, versement rétroactif des cotisations sociales pour prise en compte dans les droits à pension
- montant dû au titre de la bourse de manière rétroactive

4. Le référentiel de contrôle interne

4. Le référentiel de contrôle interne

- Un référentiel de contrôle interne sur le processus du recensement des PPL a été déployé à la clôture 2018. Il identifie les risques de ce processus et les actions de maîtrise des risques (AMR) mises en place.
- Résultats du 7 septembre 2022 du taux de déploiement des AMR par services et académies :



17 académies ou services n'ont pas complété ou déployé le RCI relatif à l'exercice 2021, contre 14 en 2020.

4. Le référentiel de contrôle interne

- Résultats du 7 septembre 2022 du taux de déploiement des AMR par services et académies :

Académie	AMR clés			AMR non clés						Taux moyen de déploiement des AMR 2022	Taux moyen de déploiement des AMR 2021			
	Rappel du calendrier aux services juridiques	Complétude du tableau des "dossiers terminés"	Total Clés	Contrôle d'habilitation	Communiquer les pièces justificatives	Réponse systématique au tableau de l'AJE	Vérifier l'exhaustivité des litiges recensés	Contrôle de supervision	Total Non clés					
Aix-Marseille	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Amiens	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	14%	↓
Besançon	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Bordeaux	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	90%	93%	91%	91%	↑
Clermont-Ferrand	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
Corse	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
Créteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Dijon	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Grenoble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
Guadeloupe	75%	100%	88%	100%	50%	100%	75%	75%	80%	82%	82%	78%	78%	↑
Guyane	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
La-Réunion	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	60%	71%	71%	79%	79%	↓
Lille	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	90%	93%	93%	93%	93%	→
Limoges	100%	100%	100%	100%	100%	100%	75%	100%	95%	96%	96%	100%	100%	↓
Lyon	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	71%	71%	↑
Martinique	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	69%	69%	↓

4. Le référentiel de contrôle interne

- Résultats du 7 septembre 2022 du taux de déploiement des AMR par services et académies :

Académie	AMR clés			AMR non clés						Taux moyen de déploiement des AMR 2022	Taux moyen de déploiement des AMR 2021		
	Rappel du calendrier aux services juridiques	Complétude du tableau des "dossiers terminés"	Total Clés	Contrôle d'habilitation	Communiquer les pièces justificatives	Réponse systématique au tableau de l'AJE	Vérifier l'exhaustivité des litiges recensés	Contrôle de supervision	Total Non clés				
Mayotte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	⇒
Montpellier	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	↓
Nancy-Metz	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	⇒
Nantes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	↑
Nice	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	⇒
Normandie	80%	100%	90%	100%	65%	100%	95%	75%	87%	88%	88%	88%	⇒
Nouvelle Calédonie	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	⇒
Orléans-Tours	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	100%	↓
Paris	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	⇒
Poitiers	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	⇒
Polynésie Française	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	⇒
Reims	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	⇒
Rennes	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	96%	↓
Strasbourg	0%	0%	0%	25%	0%	0%	0%	0%	5%	4%	4%	4%	⇒
Toulouse	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	99%	↓
Versailles	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	90%	93%	91%	91%	↑

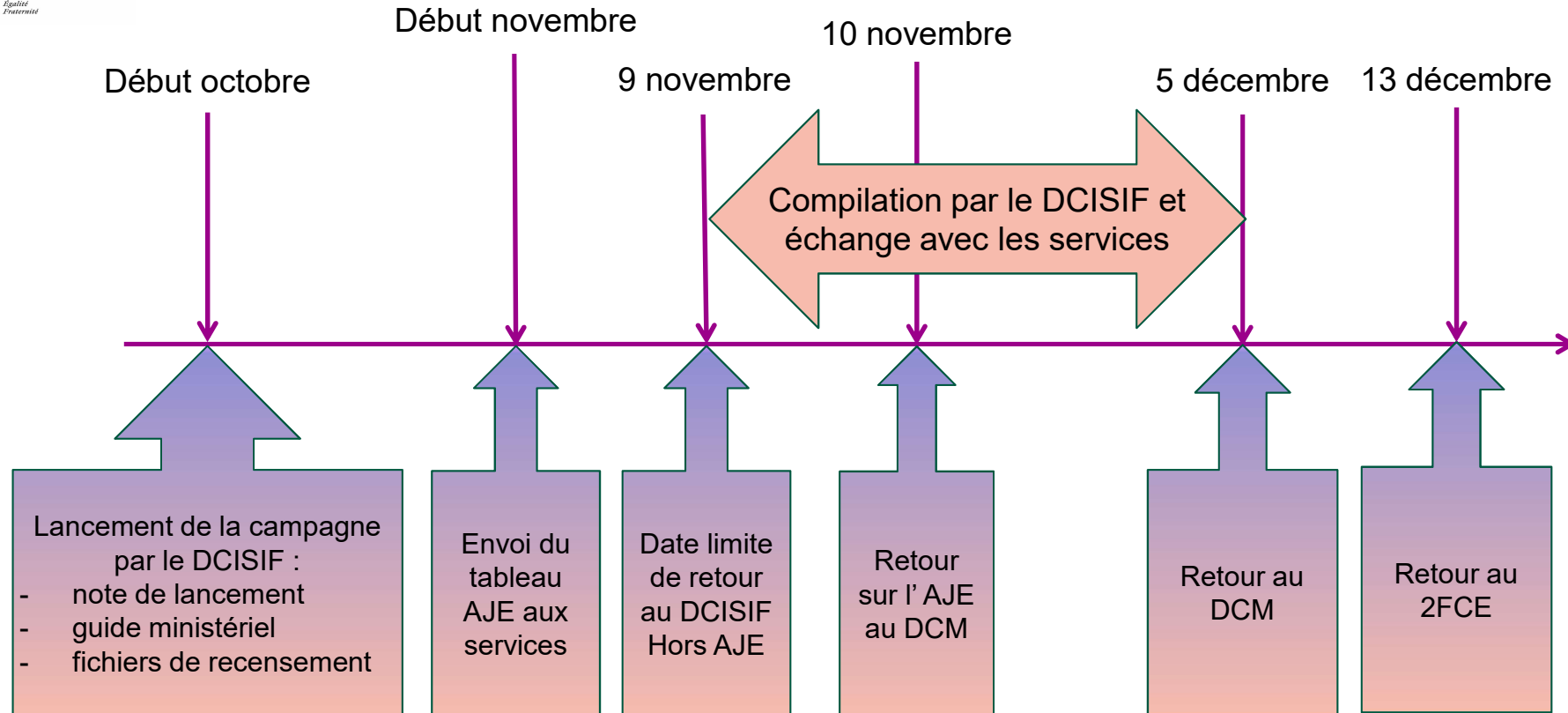
Remarque : La saisie dans G2P du déploiement des AMR diffère du constat observé par l'enquête PPL. En effet, pour la clôture 2021, seules trois académies n'ont pas du tout répondu à l'enquête.

5. Calendrier et éléments du dossier

▪ Rappel des éléments à transmettre :

- ☑ les fiches de suivi individuel pour tout litige dont la requête est supérieure à 1M€ ;
- ☑ les fichiers «séries statistiques » et « dossiers terminés », **sous format Excel** ;
- ☑ dans la mesure du possible, le fichier de suivi de vos dossiers en cours vous ayant permis de renseigner les tableaux ;
- ☑ le tableau de désignation des représentants pour les travaux de fin d'exercice au titre des provisions pour litiges ;
- ☑ l'arrêté de délégation de signature donnant la qualité d'ordonnateur sur le périmètre des opérations de clôture au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ☑ la déclaration de conformité, complétée et visée par une personne ayant délégation de signature de l'ordonnateur ;
- ☑ la grille d'autocontrôle visée par le service gestionnaire chargé du recensement.

6. Calendrier et éléments du dossier





**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DAF DCISIF

Contacts :

Christian RENOUF

Chargée de mission réglementation financière et comptable de l'État

cloture-comptes.daf@education.gouv.fr

01.55.55.18.30

Cécile CLEMENT

Adjointe à la cheffe du DCISIF

01.55.55.19.37